



Rupture anticipée initiative employeur

Par **chococaramel**, le **29/05/2013 à 16:23**

Bonjour,
En Cdd de remplacement et actuellement en arrêt maladie pour grossesse difficile.
Mon contrat devait prendre fin fin juin, hors j'ai reçu la semaine dernière un recommandé mettant fin à mon contrat fin mai.
Je leur ai fait remarqué le "non droit", et depuis, ils veulent revenir sur leur décision.
Ma question est: un recommandé peut-il s'annuler ?

Par **DSO**, le **29/05/2013 à 20:35**

Bonjour,
Dans le cadre d'un licenciement, le droit de rétractation unilatéral de l'employeur n'existe pas.
Cela signifie que l'employeur ne peut pas seul décider de revenir sur sa décision de licenciement.
À ma connaissance, il n'y a pas de jurisprudence concernant la rétractation d'une rupture anticipée d'un CDD par l'employeur, mais à mon sens, cela devrait également s'appliquer pour un CDD.
Cordialement,
DSO

Par **Lag0**, le **30/05/2013 à 07:50**

Bonjour,
Quelle est le motif avancé pour cette rupture ?
L'employeur ne peut rompre que par accord avec le salarié, à priori ce n'est pas le cas, ou pour faute grave, mais il y a une procédure.
Dans les autres cas, si l'employeur rompt le CDD avant le terme prévu, il doit malgré tout verser les salaires que le salarié aurait perçu jusqu'au bout.